

Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007

L'an deux mil sept et le premier juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 20h30. Date de la convocation le vingt quatre mai deux mil sept.

Étaient présents : Monsieur Robert BALDÈS maire, Messieurs René ARRIGHI, Jean-Guy BERTAUD, Mademoiselle Christiane SOU adjoints, Messieurs Jean-Marie ARRIVÉ, Christian CANOR, Patrick GIRARDIN, Madame Gisèle SOU, conseillers.

Était absent excusé : Monsieur Raymond RODRIGUEZ pouvoir à Gisèle SOU

Étaient absents : Madame Laurence BRAUD, Messieurs Philippe LAMBOUR, Pascal MICHAUD, Emmanuel POMMIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie ARRIVÉ

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2007

ORDRE DU JOUR

1) **Intention d'aliéner propriété cadastrée section AK n° 354 à La Mayanne** (Christiane SOU)

Christiane SOU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé en zone ZAD section AK n° 354 à La Mayanne transmise par Maître Patrick YAIGRE de Bordeaux.

Jean-Guy BERTAUD demande où se trouve cet immeuble sur la commune.

Christiane SOU apporte quelques précisions et signale que le conseil a un délai de deux mois pour émettre son avis. Il est possible de donner une délégation à Monsieur le Maire afin de pouvoir répondre sans réunir le conseil et ne pas pénaliser les transactions.

Il est décidé d'en débattre lors d'un prochain conseil.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'abandonner le droit de préemption.

Vote 9 pour

2) **Augmentation des loyers au 1^{er} juillet 2007** (Christiane SOU)

Christiane SOU propose l'application du nouvel indice de référence des loyers qui prévoit + 3,23 % pour l'année à venir à compter du 1^{er} juillet 2007.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer l'augmentation de 3,23 % du montant hors charges des logements sociaux soit :

DUONG

Logement n°1 passe de 244,16 € à 252,05 € (locataire Mme Geneviève CHAGNA)

Logement n°2 passe de 300,97 € à 310,69 € (locataire Mme Patricia GRENIER)

Logement n°3 passe de 320,71 € à 331,07 € (locataire M. et Mme Lahcen EL GANJAOU)

Logement n°4 passe de 347,45 € à 358,67 € (locataire Mme Béatrice GUILLOT)

Logement n°5 passe de 244,16 € à 252,05 € (locataire Mlle Nathalie COUGARD)

Logement n°6 passe de 244,69 € à 252,59 € (locataire M. Jean-Paul COMBERTON)

DUPONT

Logement n°1 passe de 404,25 € à 417,31 € (locataire Mme Catherine BERTAUD)

Logement n°2 passe de 474,87 € à 490,21 € (locataire Mlle TERRADE M.LALANNE)

Vote 8 pour 1 abstention

Patrick GIRARDIN a connaissance d'une assurance pour palier au problème des loyers impayés.

Une étude sur l'opportunité de souscrire une telle assurance sera étudiée.

D'autre part les conseillers félicitent Mademoiselle SOU pour le travail de suivi des locations qu'elle effectue.

3) Transformation du logement de la Poste en local commercial et mise aux normes de l'installation électrique (Christiane SOU)

Christiane SOU propose aux conseillers que le logement de la Poste soit transformé en local commercial. Une proposition de création d'un institut de beauté dans un local mis à la disposition par la commune a été étudiée.

Elle fait lecture du projet de bail et plus particulièrement les conditions du montant du loyer comme suit :

Considérant qu'il s'agit de la création d'une entreprise financée par un micro crédit à 0% accordé par l'association pour le Droit à l'Initiative Economique, la commune apporte son soutien au montant du loyer de la manière suivante :

- la première année 300 € par mois (3 600 € par an)
- la deuxième année 350 € par mois (4 200 € par an)
- la troisième année 400 € par mois (4 800 € par an)
- à compter du 1^{er} juin 2010 450 € par mois (5 400 € par an), augmenté en

proportion de la hausse intervenue depuis le 1^{er} juin 2007 de l'indice INSEE des baux commerciaux.

Ensuite les partis conviennent d'indexer le loyer tous les ans. Cette indexation s'effectuera à la date anniversaire de prise d'effet du bail automatiquement et sans aucune formalité. Elle s'appliquera selon l'évolution en plus ou en moins de l'indice trimestriel de référence des baux commerciaux publié par l'INSEE.

L'indice de départ est actuellement de 1406, celui de révision sera l'indice du même trimestre de chaque année suivante.

Vote 9 pour

Robert BALDÈS précise que ce sera l'aide la Commune qui veut donner toutes les chances de réussite à Mme BLAIS dans son activité professionnelle, pour créer un nouveau commerce de proximité. Puisqu'une esthéticienne souhaite créer son institut et c'est bien que ce soit à GAURIAC. Mais à la demande de son organisme prêteur et du conseiller de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) nous devons faire des efforts pour que le prix du loyer soit compatible avec le lancement sans risque d'un commerce de ce type dans notre secteur géographique.

Compte tenu du manque de locaux commerciaux dans le centre bourg, pour favoriser la poursuite du développement économique du village, M. Le Maire juge indispensable de transformer le logement de la Poste en local commercial. Ceci dynamisera encore un peu plus la vie commerciale entre BOURG et BLAYE et aidera à la création d'un nouvel emploi.

Il rappelle également que depuis que la CDC a récupéré le profit de la taxe professionnelle unique, l'exonération possible les 2 premières années pour création de commerce votée par le conseil de Gauriac n'est plus appliquée.

Patrick GIRARDIN trouve lamentable le refus de la CDC d'exonérer les nouveaux commerçants.

Travaux urgents d'électricité dans le logement de la poste.

La mise aux normes de l'électricité sera effectuée en urgence par la Commune pour permettre l'ouverture rapide de l'institut.

René ARRIGHI a procédé à une mise en concurrence de trois entreprises pour les travaux d'électricité dans le logement de la poste, futur institut de beauté.

- MDE de GAURIAC pour 5 714,51€ HT
- Didier ARRIGHI de GAURIAC pour 2 895,62€ HT
- DEGAIL Daniel de PUGNAC n'a pas répondu.

L'entreprise retenue est celle de Didier ARRIGHI son meilleur rapport qualité prix.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché.

Vote 9 pour

4) Extension compétence CDC de Bourg sur l'aménagement du numérique du territoire (Robert BALDÈS)

Robert BALDÈS donne lecture au Conseil Municipal de la délibération qu'il propose de voter pour donner la compétence de l'aménagement du numérique sur le territoire de la commune de Gauriac. Le Conseil Général crée une Société Mixte que les Communautés des Communes financeront en partie.

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5214-27 du Code Général des collectivités territoriales,

Robert BALDÈS expose au Conseil Municipal que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique ; les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services haut débit (fibre optique, ADSL, zones blanches, boucle locale radio ou réseau sans fil ...) est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités locales, qui leur permet de devenir opérateur d'opérateurs ou de créer des services offerts au public en cas de carence de l'initiative privée.

En décembre 2003, le Conseil Général de la Gironde a mené une étude sur la définition du schéma numérique du Département et en décembre 2005 a voté un budget conséquent pour permettre le développement d'un réseau numérique départemental.

Ce réseau offrira des opportunités aux opérateurs de télécommunications pour supporter le trafic entrant et sortant des usagers localisés, hors Communauté Urbaine de Bordeaux dans les limites du territoire départemental.

Pour mettre en œuvre cette politique d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Général de la Gironde a décidé de prendre l'initiative de la constitution d'un syndicat mixte destiné à harmoniser les politiques TIC sur le territoire, structurer la demande haut débit des collectivités et des communautés de communes et d'agglomération définir les boucles locales, promouvoir le développement et les usages TIC.

Ce syndicat mènera principalement deux actions :

-la création d'une infrastructure départementale haut débit en fibre optique, financée à 100% par le Conseil Général de la Gironde ;

-le développement de « boucles locales haut débit » dont le financement sera subventionné pour partie par le Conseil Général, en tenant compte de l'effort financier de chaque communauté de communes ou d'agglomération et de l'ampleur des investissements à réaliser.

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de solliciter auprès des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L.5214-17 du CGCT, en même temps que son adhésion au syndicat mixte, un transfert de compétences concernant l'aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usagers en matière de technologies de l'information et de la télécommunication.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du préfet du Département représentant de l'Etat dans le Département au vu des délibérations concordantes de l'établissement

communautaire et des communes concernées selon les règles de la majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le point de départ de la procédure est une délibération de l'établissement communautaire notifié aux maires des communes concernées, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour communiquer leur avis. L'absence d'avis, passé ce délai, vaut accord de la commune concernée (article L.5211-5 CGCT).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, accepte :

Article 1 : l'extension des compétences communautaires à l'aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : la modification des statuts et l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs.

Article 3 : l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte départemental Gironde Numériques, avec toutes les conséquences de droit.

Christian CANOR demande les raisons de fonds qui conduisent à cette situation et l'avis de Monsieur Le Maire sur ce sujet.

Robert BALDES indique qu'en raison de l'abandon des secteurs non rentables (campagnes, petits villages) par les différents opérateurs privatisés et privés, tels que France Télécoms ou Orange et autres, il n'y a pas d'autres solutions à l'heure actuelle que l'argent public pour permettre à la population et aux entreprises de Gauriac d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il regrette l'abandon du service public dans ce domaine, notamment par France Télécoms, ce qui conduit à solliciter les contribuables pour pouvoir bénéficier de ces évolutions technologiques.

Christian CANOR pense qu'il s'agit d'une analyse non conforme à la réalité puisque des opérateurs comme FT ou bien Orange ont des obligations de service public.

Robert BALDES cite le cas des téléphones mobiles qui ne captent pas dans de nombreux foyers du village, ce qui dans certains cas n'est pas sans poser des problèmes. Et, si l'on ne prend pas les mesures d'aménagement nous même ce sera la même chose.

Christian CANOR dit que les Conseils Généraux qui n'ont pas les moyens ne pourront pas financer l'extension des réseaux.

Jean-Guy BERTAUD précise qu'il ne fait plus confiance à la CDC, au CG, ni au PAYS.

Jean Marie ARRIVÉ précise qu'aujourd'hui on a été amené à créer un syndicat suite à la privatisation de France Télécom (ex service public).

Vote : 5 pour - 3 contre - 1 abstention

5) Levée des arrêtés de péril sur les maisons confortées de Perrinque (Jean Guy BERTAUD)

Jean Guy BERTAUD demande au Conseil de lever les arrêtés de périls qui frappent les maisons dernièrement confortées. Un arrêté sera pris à cet effet et sera transmis aux propriétaires concernées pour qu'ils puissent retrouver la pleine jouissance de leur propriété.

Le conseil donne un avis favorable au regard des travaux de confortement qui ont été réalisés il y a maintenant un an.

Vote 9 pour

6) Choix de l'entreprise pour réaliser le confortement de la falaise de Marmisson (Jean Guy BERTAUD)

Jean-Guy BERTAUD présente un rapide historique des problèmes de la falaise de Marmisson.

Problème d'effondrement en 1992, arrêté de péril pour un immeuble en 2001. Le propriétaire concerné a fait alors des travaux pour réaliser un piège à rochers. N'étant pas validé par un expert il n'a pu être juridiquement pris en compte comme véritablement valable pour sécuriser les lieux. L'étude du service des domaines a estimé la valeur vénale de l'immeuble supérieure aux montants des travaux. L'application de la loi Barnier et le dossier Perrinque ont facilité l'affaire Marmisson. Les propriétaires riverains ont accepté la participation financière demandée. Une réactualisation de l'étude du confortement par ANTEA a eu lieu en 2006.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres et au rapport du maître d'œuvre concernant l'attribution du marché pour les travaux de confortement de la falaise de Marmisson, deux entreprises se sont portées candidates sur 8 qui ont demandé le dossier :

- COFEX pour 101 590,00€ HT (121 501,64€ TTC)

- ETAIR PYRENNEES pour 85 530,00€ HT (102 293,88€ TTC) avec l'option cachetage.

L'entreprise ETAIR PYRENNEES a été retenue à l'unanimité par le Conseil Municipal avec l'option cachetage.

Le coût total de cette opération dépassant les prévisions budgétaires, il convient de procéder à une décision modificative de virement de crédit :

Compte 658 dépenses de fonctionnement (charges subv. gestion courante) – 4 100 €

Compte 023 (op. ordre) dépenses virement à la section d'investissement 4 100 €

Compte 021 (op. ordre) recettes virement de la section de fonctionnement 4 100 €

Compte 2313 opération 31 « falaise Marmisson » dépenses d'investissement (immob. en cours-constructions) + 4 100 €.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du marché et l'application de la décision modificative budgétaire.

Patrick GIRARDIN demande si une garantie décennale est prévue, et le délai d'exécution des travaux ?

2 mois de délai répond Jean-Guy BERTAUD, qui précise aussi que la voie communale n°3, fermée depuis 1992, sera réouverte après ces travaux.

Vote 9 pour

7) **Choix de l'entreprise pour la réalisation du jardin du souvenir** (Christiane SOU)

Christiane SOU rappelle la demande de la commission cimetière pour la création d'un jardin du souvenir. Elle informe entre autre le conseil qu'il y a de plus en plus d'incinérations. Elle communique la consultation de trois entreprises aux conseillers dans le cadre de la mise en concurrence.

- DECOTURF France de CARTELEGUE pour 4 414,00€ HT (5 279,15€)
- BARBOTEAU CHRISTOPHE de PUGNAC pour 4 874,63€ HT (5 830,06€ TTC)
- ALAIN MINARD de PLASSAC pour 6 888,52€ HT (8 102,90€ TTC)

Christian CANOR demande qu'elle sera la configuration du jardin du souvenir

Christiane SOU apporte les précisions suivantes : l'ouverture d'un passage de 2m dans le mur du cimetière actuel, une clôture en panneaux rigides « rhinospace » et la plantation d'une haie de Leylandis. Après ces travaux il sera procédé au choix d'une stèle ou autre aménagement pour le dépôt des urnes.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord :

- pour retenir l'entreprise DECOTURF pour son rapport qualité prix,
- pour la signature du marché par Monsieur le Maire.

Vote 9 pour

8) **Prix de vente de la parcelle du ruisseau du Grenet** (Christiane SOU)

Christiane SOU présente le terrain proposé à la vente. Il a des avantages et des inconvénients. M. le Maire précise que compte tenu qu'il n'est pas possible de réaliser la déchetterie à cet endroit, en raison des conditions de sécurité insuffisantes pour les sorties et

les entrées fréquentes de camions, nous proposons de le remettre à la construction comme prévu au départ. Le nouveau prix proposé est de 25 000,00€.

Le conseil municipal décide de modifier le prix de vente la parcelle appartenant à la commune lieu-dit Ruisseau du Grenet cadastrée AB 6 d'une superficie de 1 661m² au prix de 25 000€ la parcelle.

La décision d'aliéner ce terrain avait été prise par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2003.

Vote 9 pour

Christian CANOR demande si les terrains autour sont constructibles, et **Patrick GIRARDIN** si les particuliers ont la possibilité de faire venir à leur frais les réseaux, ou si dans le projet du PLU il est possible de le prévoir ?

Non répond **Robert BALDÈS**, les terrains ne sont pas à la commune mais elle a l'obligation d'amener les réseaux sur des biens privés. De plus ce secteur n'a pas été retenu dans les projets d'extension du domaine constructible dans le cadre du PLU. La priorité est donnée au Bourg de Gauriac.

9) **Parking/Square Centre village « BERGON » demande de subvention (Robert BALDÈS)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la création d'un parking pour sécuriser la RD 669.

Les véhicules stationnent dans tous les sens, en plein croisement de la voirie départementale avec la voie communale n°1, à proximité des commerçants. Ceci n'est pas sans risque pour les usagers de cette RD qui connaît une circulation de plus en plus dense. D'autant que la création de trois nouveaux commerces ces 4 dernières années (salon de coiffure, Bar, Pressing/Mercerie) est venue amplifier nos difficultés.

Aujourd'hui le centre bourg du village constitue une véritable zone commerciale d'une douzaine de commerces avec une forte activité quotidienne.

De plus, dans le même secteur une salle polyvalente va entrer en fonctionnement en fin d'année 2007.

Un terrain tout proche, situé en bordure de la RD 669, au centre de cette vitalité commerciale, à proximité de l'arrêt de bus, permet d'offrir une quinzaine de places de stationnement sécurisé y compris pour les handicapés, avec un espace jeux pour offrant ainsi aux enfants un lieu de sécurité.

Depuis quelques mois nous réalisons une expérience en mettant cet espace, pour l'instant non aménagé, à la disposition des automobilistes. Il connaît un grand succès mais devient rapidement impraticable dès qu'il pleut.

Le devis des travaux à réaliser s'élève à 20511,00€ HT, 4020,16€ TVA, 24531,16€ TTC. Il restera à la charge de la commune 9147,91€, dont 4020,16€ de TVA récupérable.

Il propose de demander une subvention de 40% au Conseil Général, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération		Financement	
Coût de l'opération HT	20 511,00	Autofinancement	9 147,91
TVA 19.6%	4 020,16	Conseil Général 40%	8 204,40
		Etat 35%	7 178,85
Total TTC	24 531,16	Total	24 531,16

Après délibération le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour présenter la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Vote 9 pour

Jean-Marie ARRIVÉ demande de prévoir la pose de gaines pour l'arrosage des futures plantations avant la réalisation du parking. Il souhaite avoir un plan des lieux.

René ARRIGHI signale qu'il y a aussi la possibilité de passer des gaines dans la salle polyvalente tant que le sol n'est pas fait.

10) Ecole : choix de l'entreprise pour la rénovation de la classe de CE1 (René ARRIGHI)

René ARRIGHI présente la consultation de trois entreprises pour procéder à la rénovation de la classe de CE1 dès les vacances d'été.

- DYNAMIC PEINTURE de GAURIAC : 18 300,01€ HT (21 886,81€ TTC)
- SARL BROSSARD de REIGNAC : 25 131,50€ HT (30 057,27€ TTC)
- AQUITAINE ISOL de MERIGNAC : 20 671,63€ HT (24 723,27€ TTC)

C'est l'entreprise DYNAMIC PEINTURE qui a été retenue pour son rapport qualité prix.

Les travaux devront se faire au courant du mois de juillet.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec l'entreprise retenue.

Vote : 9 pour

DIVERS

✓ **Admission en non valeur**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de passer en produits irrécouvrables la somme de 40,25 € correspondant à une recette de garderie de 2005.

Après plusieurs démarches le Trésor Public n'a pas pu recouvrer cette somme.

Le conseil municipal par 8 voix pour et 1 abstention accepte de prendre en non-valeur la somme ci-dessus.

✓ **Recensement de la population**

C'est entre le 17 janvier et 16 février en 2008 que GAURIAC devra procéder à l'enquête de recensement de la population indique Robert BALDÈS.

Deux agents recenseurs seront recrutés pour ce travail, demandeurs d'emplois de préférence. Ils sont rémunérés en fonction du nombre de foyers qu'ils auront à recenser.

Jean-Guy BERTAUD qui suit ce dossier, précise qu'une dotation de l'Etat est prévue en compensation de la dépense occasionnée pour la commune.

✓ **Lecture du courrier de M. et Mme JOUIN** suite à élargissement de la voirie communale n°4 qui a nécessité de prendre 112 m² au prix de 3,05€ évalués par les Domaines en 2003. Mme JOUIN nous avait demandé repousser pour différentes raisons les travaux en compensation prévus par acte notarié du 17 juillet 2004. Il n'y avait pas urgence puisque la commune avait jusqu'au 31 décembre 2007 pour respecter ses engagements. Aujourd'hui nous ne pouvons plus les réaliser puisque Mme JOUIN a préféré commander une entreprise, sans au préalable obtenir l'avis et l'accord écrit de la Commune, pour finalement procéder à des travaux très différents et bien plus onéreux. M. le Maire rappelle les termes de l'acte « *qu'il s'agissait pour la Commune de GAURIAC d'améliorer l'accès de la parcelle AI 380 en élargissant et en modifiant la pente pour permettre une meilleure accessibilité aux véhicules avec une entrée sur la parcelle de 4mètres de long sur 4 mètres de large et une allée de 11 mètres de long sur 3 mètres de large. D'autre part, cette allée devra être recouverte de calcaire sur environ 50 m² et 20 cm d'épaisseur.*

Le notaire consulté nous indique que nous devons respecter l'acte émarginé par les deux parties.

Christian CANOR propose de mettre à leur disposition la quantité de calcaire prévue initialement.

Cette solution est adoptée par le conseil.

M. Le Maire adressera un courrier dans ce sens à M. et Mme JOUIN, lui indiquant l'impossibilité de la commune à tenir son engagement suite à la nouvelle situation qu'ils viennent de créer.

Christian CANOR remet à Monsieur le Maire un courrier sur différents points qu'il souhaite aborder en séance, soit lors d'un prochain conseil soit de suite.

Il en donne lecture :

- Baisse de tension au lieu-dit « la Ridoise »

Suite à la création du lotissement situé à la Ridoise des chutes de tension sur le réseau EDF se font sentir, je vous demande Monsieur le Maire, de signaler ces dysfonctionnements au syndicat d'électrification du Blayais, sachant que d'autres maisons se construisent.

Réponse René ARRIGHI va saisir le Syndicat Intercommunal d'Electrification.

- Rejet des eaux pluviales sur le domaine public

J'aimerais connaître la position de Monsieur le maire sur :

-le règlement du rejet des eaux pluviales sur le domaine public

-la prise en compte des dégâts suite à cette méthode.

Réponse : Cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal

- Plantation sur le domaine public d'arbustes empêchant la visibilité

J'avais signalé plusieurs fois que des arbustes ont été plantés sur le domaine public, ceux-ci gênent la visibilité dans un carrefour sur le chemin communal de Bujan. Que compte faire Monsieur le Maire ?

Réponse : Monsieur le Maire ira constater le problème sur place

-Problème avec les ragondins

Suite à la demande de Monsieur le maire, je tiens à signaler la présence de ragondins sur la commune de Gauriac

-Odeur de la distillerie

Suite à la demande de plusieurs de nos concitoyens, je tiens à vous signaler des odeurs nauséabondes qui perturbent leur quotidien. Il faudrait intervenir auprès de la direction de la distillerie pour avoir des explications et que celle-ci trouve une solution afin que cessent ces nuisances.

Réponse : Le Directeur de la distillerie sera contacté.

-Participation à la commission d'appels d'offres

Depuis le décès de Claude BERTAUD les réunions de cette commission ont lieu durant les heures de travail, sachant que je suis en activité et que nous sommes trois membres, je vous demande Monsieur le Maire d'accepter ma démission de cette délégation.

Monsieur le Maire accepte cette démission

✓ **Jean-Guy BERTAUD** signale que les travaux de voirie se font par tronçon en raison des intempéries.

Christian CANOR a constaté des flaques d'eau sur le calcaire avant le pont du Grenet, est-ce normal ?

✓ **Loyer du bureau de Poste**

Christiane SOU informe le conseil municipal que conformément aux termes du bail conclu le 22 novembre 2001, le montant de la location du bureau de Poste de Gauriac, pourra être révisé à partir du 15 novembre 2007. Après avoir mené une enquête auprès des villages qui ont encore un bureau de poste elle fait part du montant de ces loyers.

Le conseil souhaite un redressement du loyer beaucoup trop bas (1017€/an), bien en dessous de ce qui se pratique dans la Haute Gironde. Un courrier sera adressé à la poste pour obtenir une négociation, révision du loyer, en tenant compte de l'estimation de 3 000€ annuel des Domaines.

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle que les travaux effectués à la demande de la Poste ne sont pas couverts par le loyer perçu. Une majoration du montant de ces travaux devrait être exigée. Le

conseil vient de décider une location pour un nouveau commerce d'une somme de 300 € par mois.

René ARRIGHI rappelle qu'il faut prévenir la poste du changement intervenu au niveau du chauffage et qu'elle doit dorénavant commander le combustible.

✓ **Chemin de Peyror**

Christiane SOU fait part aux conseillers d'un projet de cession des parcelles AD40, 139,291 situées à Peyror et appartenant au Conseil Général de la Gironde. Il y a une vingtaine d'années, l'emprise du chemin rural n°8 a été modifiée et traverse actuellement la parcelle AD 40.

Christiane SOU fera connaître au notaire la modification du chemin rural pour sa prise en compte si possible au moment de la signature de l'acte de la transaction projetée. Les frais de notaire seront à la charge du nouveau propriétaire compte tenu que la topographie a été modifiée il y a plus de 20 ans sans l'accord de la Commune.

✓ **Bureau de vote pour les élections législatives**

Christiane SOU communique le bureau de vote pour les législatives.

Christian CANOR demande un condensé des mesures à observer durant cette journée.

✓ **Christiane SOU** signale des plaintes pour des petites motos dans le Mugron. Une surveillance sera assurée dans le secteur.

✓ **Fleurissement de la Commune**

Jean Marie ARRIVÉ souligne le fait que la commune de GAURIAC vient de recevoir le deuxième prix du concours départemental, plus une prime. Il remercie la commission fleurissement, et les Agents Techniques, notamment Patrice LOTTIER et les habitants de la commune qui font un effort particulier. Cette fois ci le jury départemental n'a pas retenu les particuliers.

Séance levée à 23H30